

LE JEUDI 8 JUILLET 2021

de 9 heures à 18 heures

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose d'une enseigne réalisée le jeudi 8 juillet 2021, au 91 rue du Président François Mitterrand, par l'entreprise :

DEXA AGENCEMENT sise 178 rue Saint Marc, 41200 ROMORANTIN LATHENAY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de la pose d'enseigne rue du Président François Mitterrand,

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise DEXA AGENCEMENT est autorisée à procéder à la pose d'une enseigne, au moyen d'un échafaudage roulant, sur l'immeuble sis 91 rue du Président François Mitterrand et à stationner son véhicule sur une place de parking située devant le magasin Franprix, le jeudi 8 juillet 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 8 juillet 2021, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur une place de stationnement située face au 91 rue du Président François Mitterrand, devant le magasin Franprix, et réservée à l'entreprise DEXA AGENCEMENT.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise DEXA AGENCEMENT et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place et entretenu par l'entreprise DEXA AGENCEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise DEXA AGENCEMENT, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de la pose d'enseigne, sera mise en place par l'entreprise DEXA AGENCEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise DEXA AGENCEMENT.

Fait à Longjumeau,

le - 1 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
chargé à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au 02-09-2021

Certifié exécutoire le

- 1 JUIL. 2021

- 1 JUIL. 2021



**Acte à classer****A254-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-07-01T17-12-22.00 ( MI231079390 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210701-A254-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Président François Mitterrand le jeudi 8 juillet 2021 de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 01/07/2021



---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

---

Acte : A254-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

---

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/07/21 à 17:12

Date 01/07/21 à 17:12

Date 01/07/21 à 17:17

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS